

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE TOULOUSE

EXTRAIT DES REGISTRES des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Mars 1972

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. Pierre BAUDIS, Maire, Président,
MM. OURLIAC, MAFFRE, CAVAILLE, MAZET, Dr BOUVIER,
KRYNEN, TURCAT, OSETE, FOURCADE, VALDIGUIE, DELBERG,
DOUMENG, CABE, REVEL, LEVY, CAUNES, NETWILLER,
HERSANT, DENAT, BONAFE, FELIX, MATHIEU, LUZARRETA,
GAILLARDO, MAUBEC, Melle MALAVALLE, MM. MARFAING,
FRANCO, DENESTEZE, FARRE, MAMY.

Secrétaire : M. RUMEAU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. le Dr BROUAT, SIMONNOT, Mme BONAL, M. FIGASSE.

URBANISME - Classement dans le domaine public de la rue des Narcisses et des
voies dépendant des lotissements des Combattants et des Ramiers -

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses séances du 16 octobre 1970 et 17 novembre 1970,
notre Commission d'Urbanisme a été appelée à se pencher sur des dossiers de
classement, dans le domaine public, d'un certain nombre de voies de notre
commune, et plus précisément :

- de la rue des Narcisses dépendant du lotissement "Barthe'dit
"du Crêt Joli",
- de la rue de Londres
et d'une partie de la rue de Bruxelles dépendant du lotissement
"Les Combattants",
- des rues Vendôme, Dauphine, Régence et Ariane dépendant du
lotissement "Les Ramiers".

L'enquête réglementaire préalable au classement envisagé a été
ouverte conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 janvier 1959.

Aucune observation n'ayant été présentée au cours de cette
enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis tout à fait favorable au projet
de classement de ces voies.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre,
Mesdames, Messieurs, la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE - Le Conseil Municipal décide de classer, dans le domaine
public communal, les voies énoncées dans le corps de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,
Dr. Brouat
M. Adjoint chargé

URBANISME - Classement dans le domaine public de la rue des Narcisses et des voies dépendant des lotissements des Combattants et des Ramiers -

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses séances du 16 octobre 1970 et 17 novembre 1970, notre Commission d'Urbanisme a été appelée à se pencher sur des dossiers de classement, dans le domaine public, d'un certain nombre de voies de notre commune, et plus précisément :

- de la rue des Narcisses dépendant du lotissement "Barthe" dit "du Crêt Joli",
- de la rue de Londres et d'une partie de la rue de Bruxelles dépendant du lotissement "Les Combattants",
- des rues Vendôme, Dauphine, Régence et Ariane dépendant du lotissement "Les Ramiers".

L'enquête réglementaire préalable au classement envisagé à été ouverte conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 janvier 1959.

Aucune observation n'ayant été présentée au cours de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis tout à fait favorable au projet de classement de ces voies.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre, Mesdames, Messieurs, la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE - Le Conseil Municipal décide de classer, dans le domaine public communal, les voies énoncées dans le corps de la présente délibération.

Vu et approuvé
Toulouse, le 7 AVR. 1972

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Dûment signé :

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE



POUR MENTIONS CONFORMES
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. Delclos", written over a rectangular box.

A. DELCLOS